

# Nos honoraires

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Nous vous informons :

## **HONORAIRES DE TRANSACTION**

*Honoraires sur prix de vente à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon le type de mandat :*

### Villas et appartements :

-Ventes dont le prix est supérieur à 50.000 € : 5% T.T.C.

-Ventes dont le prix est inférieur à 50.000 € : 3.000 € T.T.C. (forfait)

### Terrains et fonds de commerce :

10% T.T.C.

Les prix de vente indiqués incluent les honoraires de l'agence

## **HONORAIRES DE LOCATION**

(Pour les baux soumis à la loi du 6 juillet 1989 conformément aux dispositions de la Loi ALUR du 27 mars 2014)

### **Honoraires TTC, au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du locataire :**

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : 10 €/m<sup>2</sup> de surface habitable ;

- Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable

### **Honoraires TTC au taux actuel de la TVA de 20% à la charge du bailleur :**

- Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail :10 €/m<sup>2</sup> de surface habitable ;

-Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée :3 €/m<sup>2</sup> de surface habitable ;

-Honoraires d'entremise et de négociation : un mois de loyer hors charges, duquel sont déduits les honoraires cités précédemment (honoraires de visite et honoraires d'état des lieux)